

## PROCÈS VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du Lundi 27 mai 2024

**Convocation envoyée**  
**Le 07/02/2024**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Pouvoirs : 05
- Votants : 16

**Quorum : 10**

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 17 mai 2024 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Etaient présents** : C. PÉRON-LECLERCQ, F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjoints au Maire ;  
Mmes , C. BESSOU, V. HOUGRON, J. DE LOMBARDON, MM : R. ARENSBERG, J P DETIENNE, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. MAQUENNEHAN

**Absent** : A. LECLÈRE,

**Procuration** : L. de LAPLAGNOLLE à G. MADELAINE, E DELATTRE BONAMY à F. CLEREL, A-M JOASSIM à J P DETIENNE, Y. MENEZ à L. NOCTON, E. DARRAS à L. GUARNERI

**Secrétaire de séance** : M. J P DETIENNE

**Présidence de séance** : M. Laurent NOCTON

### Rappel de l'ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024
- Demande de subvention auprès de l'Etat DETR pour les travaux de voiries
- Travaux Vieille de Pont
- Demande de subvention au département pour la préscolarisation classe maternelle RPI
- Zone d'accélération des énergies renouvelables

### Questions diverses :

- Application Intra-Muros

### Délibération n°2024/05/01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. DETIENNE en qualité de secrétaire de séance.

### Délibération n°2024/05-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du lundi 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### Délibération n°2024/05-03 : Désignation de délégués auprès de syndicats dont la commune est membre

Lors de la demande de subvention auprès de l'Etat en janvier une coquille s'est produite dans le calcul du montant Hors Taxe des travaux. Le montant total est de 56 402.50 € et non 51 552.20 €.

La préfecture a demandé de rectifier la délibération.

Il convient donc de définir le plan de financement sur la somme de 56 402.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents les travaux de voiries selon l'estimation prévisionnelle de s'engager en cas d'attribution à réaliser ce projet et d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa réalisation, charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

### **Délibération n°2024/02-04 : Modification de la subvention travaux de voiries rue Vieille de Pont**

Une demande de subvention auprès du Département a été adressée en janvier concernant la réalisation des travaux de voiries dans diverses rues de la commune.

Le SIBH a l'initiative des travaux rue Vieille de Pont concernant le renforcement en eau potable, refait la voirie que de moitié de chaussée.

Par souci d'uniformisation de la chaussée la commune souhaite procéder à la réfection de l'autre partie de voirie non réalisée.

Aussi il convient de modifier la sollicitation de subvention auprès du département, en remplaçant la demande pour la rue de la Croix Dupille par celle de la rue Vieille de Pont.

Considérant que l'entreprise est sur le site et que son devis applique le prix du marché alloué au SIBH, la commune veut saisir cette opportunité d'un coût réduit. Ainsi le plan de financement sera d'un montant de 48.370 € au lieu de 51 552.20 € initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité absolue 15 voix pour et 1 abstention, des membres présents les travaux de voiries selon l'estimation prévisionnelle de s'engager en cas d'attribution à réaliser ce projet et d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa réalisation, charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

### **Délibération n°2024/02-05 : Demande de subvention départementale pour la préscolarisation classe maternelle RPI**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire comme chaque année la demande auprès du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention visant à soutenir le fonctionnement des classes maternelles en milieu rural.

### **Délibération n°2024/02-06 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEnR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques.

CONSIDERANT que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

CONSIDERANT que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie.

CONSIDERANT que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors.

CONSIDERANT qu'un comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes de l'Etat et du Parc naturel régional Oise – Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

CONSIDERANT que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

CONSIDERANT que la commune peut, lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant

CONSIDERANT que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables PLU

CONSIDERANT que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise en place de la concertation à partir du 11 avril 2024 pour une durée d'un mois.
- Mise à disposition des cartographies des ZAEnR
- Mise à disposition d'un registre de concertation du public à l'accueil de la mairie, consultable aux horaires suivants :
  - Lundi 09h00/12h et 13h30/19h
  - Mardi, Jeudi 09h00/12h00 et 13h30/17h00
  - Mercredi, vendredi, samedi 10h00/12h00
- Annonce de la concertation sur le site de la commune.

CONSIDERANT le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, et synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 0
- Nombre d'observations : 0

CONSIDERANT le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse,

-

CONSIDERANT le projet de plan des zones d'exclusion en dehors de l'enveloppe urbaine des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : Géothermie, bois énergie / Biomasse, solaire photovoltaïque, solaire thermique, ainsi que le projet de plan des zones d'exclusion pour tout le périmètre des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : Biogaz /Biométhane, éolienne.

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de réunions de travail en date du 08 février 2024 et que ces zones ont reçu un avis favorable par courrier du Président.

CONSIDERANT la transmission à la Communauté de Commune Senlis Sud Oise du projet de plan de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente décision, pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse,
- charge le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral, à la Communauté de Commune Senlis Sud Oise et au Parc naturel régional Oise – Pays de France

## **Questions diverses**

L'application Intra-Muros est une plateforme qui permet de consulter les évènements, actualités et points d'intérêt de la commune et de celles aux alentours. En sélectionnant une commune, vous découvrez les informations et les services de son territoire. Le Conseil Municipal décide de l'utiliser jusqu'en octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 22h45.

Fait et délibéré le 27 mai 2024.

### **Président de séance**

**M. Laurent NOCTON**  
Le Maire



### **Le secrétaire de séance**

**M. Jean Philippe DETIENNE**  
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Jean Philippe Detienne, is written in the space below the name.